

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 27 février 2015
INTEMPERIES
Suspension entraînements et matchs
pour les terrains de football

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-1 et L 131-2,

Vu les conditions atmosphériques et l'état actuel des terrains de sport qui nécessitent la mise en place des mesures de protection,

Considérant les risques et dommages que peuvent entraîner l'utilisation des terrains de sport et qu'il convient de réglementer leur utilisation du 27 février au 2 mars 2015 inclus.

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn)

ARRÊTÉ

Article 1 : Les matchs et les entraînements sur tous les terrains de football de Viviers-Lès-Montagnes sont interdits du 27 février au 2 mars 2015 inclus.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du District du Tarn de football, Messieurs les Présidents du Dourgne-Viviers Football Club, Monsieur le Maire de Dourgne ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Le Maire,



Alain Vigneron
(Tarn)